

Service Eau et environnement
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sandra GRANET
Tél : 02 85 32 76 02
Courriel : sandra.granet@sarthe.gouv.fr

**Communauté de communes OREE
BERCE BELINOIS
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
72220 ECOMMOY**

Nos réf. : DDT/SEE/SGa/SGr

Le Mans, le 7 avril 2025

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :

épandage des boues de la Station des eaux usées – commune de MARIGNÉ - LAILLÉ

Lettre de notification d'accord

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration sur l'application GUN-ENV le 20/12/2024 concernant l'opération :

L'épandage des boues des stations des eaux usées de MARIGNÉ - LAILLÉ

dossier enregistré sous le numéro : 0100282865

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 20/12/2024. J'ai l'honneur de vous informer que suite aux compléments apportés le 24/02/2025 et à la saisie des éléments sous l'application SILLAGE le 7 avril 2025, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pourrez entreprendre cette opération à compter des deux mois suivant la délivrance du dernier récépissé de déclaration, soit le du 24/04/2025 .**

Concernant les boues de la station de Marigné cependant, les épandages ne pourront débuter qu'après fourniture d'un résultat analyses CTO 2025 conforme.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le récépissé, l'annexe technique ainsi que ce courrier devront être affichés dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois pour information. Elles devront nous retourner un certificat d'affichage à l'issue de cette période. Copie du récépissé et de ce courrier seront donc également adressés par courriel aux mairies des communes de BRETTE les PINS, ECOMMOY, TELOCHÉ et SAINT-MARS-D'OUTILLÉ ainsi qu'aux Commissions locales de l'eau des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loir et Sarthe aval pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental adjoint des territoires et par
subdélégation,
Le Chef de l'unité Prévention des pollutions diffuses



Sébastien GATELIER

Pièce jointe : annexe technique au récépissé de déclaration

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télécours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Protection des données :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.